

PÊCHE FLUVIALE – ANNÉE 2017

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

La pêche est autorisée dans le département de la Meuse pour les écrevisses, les grenouilles et toutes espèces de poissons, durant les périodes d'ouvertures générales ci-après :

Eaux de 1^{ère} catégorie piscicole : du 11 mars au 17 septembre 2017

Eaux de 2^{ème} catégorie piscicole : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Compte tenu des périodes d'ouvertures générales ci-dessus et des périodes d'ouvertures spécifiques, la pêche des diverses espèces est autorisée durant les temps d'ouverture ci-après :

Espèces	Eaux de 1 ^{ère} catég. piscicole	Eaux de 2 ^{ème} catég. piscicole
Brochet	du 11/03 au 17/09	du 01/01 au 29/01 du 01/05 au 31/12
Sandre	du 11/03 au 17/09	du 01/01 au 29/01 du 13/05 au 31/12
Truite fario, Cristivomer, Saumon de fontaine	du 11/03 au 17/09	du 11/03 au 17/09
Truite arc-en-ciel	du 11/03 au 17/09	du 01/01 au 31/12
Ombre commun	du 20/05 au 17/09	du 20/05 au 31/12
Écrevisse à pattes rouges Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles Écrevisse de torrent	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
Autres espèces d'écrevisses	du 11/03 au 17/09	du 01/01 au 31/12
Grenouille verte	du 01/07 au 31/08	du 01/07 au 31/08
Autres espèces de grenouilles	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
Anguille jaune	Bassin Rhin-Meuse cf. arrêté interministériel en vigueur Bassin Seine-Normandie cf. arrêté interministériel en vigueur	
Anguille argentée	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
Conformément à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, toute prise d'anguille jaune devra faire l'objet, par les soins du pêcheur, d'un enregistrement dans un carnet de pêche établi pour une saison de pêche. Dans ce carnet devront apparaître : la date de la prise ; le secteur de la prise ; le stade de développement du spécimen; dans le cas de la prise d'une anguille de moins de 12 cm (celle-ci devant ensuite être remise à l'eau), son poids ; le poids ou le nombre du total de prises.		
Toutes les Espèces non mentionnées ci-dessus	du 11/03 au 17/09	01/01 au 31/12

NOTA : LES JOURS INDIQUÉS CI-DESSUS SONT COMPRIS DANS LES PERIODES D'OUVERTURE